

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

Ordre du jour n° 1 : Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu d'une délégation du conseil municipal.

Décision n°2014-1 : contrat de location à usage d'habitation – 34 chemin de la Saudrune appartement RDC de type 3.

Suite au départ des précédents locataires, il a été conclu un contrat de location avec Monsieur De Mel pour une durée de 6 ans à compter du 17/04/2014 moyennant un loyer mensuel de 520 €.

Décision 2014-2 : Marché de travaux à procédure adaptée – Fourniture et pose d'une main-courante au terrain d'honneur de football

Après consultation, quatre offres ont été reçues. Le marché a été attribué à l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 28 080 € TTC (23 400€ HT).

Décision 2014-3 Marché de travaux à procédure adaptée – Réhabilitation du parvis de la mairie.

Après consultation, deux offres ont été reçues. Le marché a été attribué à l'entreprise SAS ERC de Cugnaux pour un montant total de 81 432, 36 € TTC.

Ordre du jour n°2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Cf. annexe 1

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de règlement annexé.

Ordre du jour n°3 : Formation des élus.

le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est précisé que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD), organisme agréé « organisme de formation des élus locaux » par le Ministère de l'Intérieur depuis 1994 et ainsi habilité à former l'ensemble des élus locaux du territoire national. Ainsi, la formation des élus municipaux est principalement effectuée à l'ATD dont le catalogue offre une diversité et richesse des formations, à proximité.

En outre, il est proposé, dans un souci d'économie budgétaire, compte tenu des mesures d'économie de l'Etat envers les communes (baisse des dotations, participation à l'effort) d'affecter une enveloppe de 100 € par élu (soit 2 400 € au total pour le groupe majoritaire et 500 € pour le groupe minoritaire). Ces demandes de formation, dispensées dans d'autres organismes, pourront être présentées dans la limite du budget prévu et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

Ordre du jour n°4 : Décision modificative n°1.

Il est proposé d'ouvrir un crédit de 2 900 € pour la formation des conseillers municipaux équilibré par la dotation nationale de péréquation.

Ordre du jour n° 5 : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Suite à une demande de précision de la Sous-Préfecture de Muret concernant la différenciation dans l'octroi des taux des conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer à nouveau pour préciser dans la délibération la situation différente de Mme Lopez, Monsieur Bonilla et Monsieur Laffon qui, compte tenu de leur activité professionnelle, disposent d'une disponibilité moindre par rapport à Messieurs Cabanel, Boy, Baylac et Laforgue.

Ordre du jour n°6 : Autorisation de signer un avenant n°7 à la convention conclue avec l'AUAT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la ville de Frouzins a signé une convention cadre avec l'AUAT (Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse) le 18/05/2006. L'AUAT effectue des missions de conseil et d'assistance en urbanisme pour la commune.

L'AUAT propose à la ville de Frouzins de signer un avenant n°7 à cette convention (assistance à la fin de la rédaction du PLU et modification n°1) et de fixer le montant de la subvention pour l'année 2014 à 6 000, 00 €.

Ordre du jour n°7 : Demande de subvention au Fond d'aide au football amateur – Sécurisation du terrain d'honneur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au budget des travaux de sécurisation du terrain d'honneur de football J.Lassalle :

- mise en place d'une clôture pour un montant de 7 022, 08 € HT
- pare-ballons pour un montant de 154, 24 € HT
- fermeture des tribunes pour un montant de 11 838, 00 € HT
- et pose d'une main-courante pour un montant de 23 400 € HT

Soit un total de 42 414, 32 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible à la fédération française de football au titre des fonds d'aide au Football amateur.

Ordre du jour n°8 : RASED – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013-2014.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de fonctionnement pour le RASED au titre de l'année 2013-2014 auprès du conseil général.

Ordre du jour n°9 : Charges de fonctionnement des écoles.

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Ordre du jour n°10 : Vente des parcelles cadastrées section AA 272, 274 et 277 situées rue G.berdeil.

Cf. annexe 2

Les parcelles cadastrées AA n°272, 274 et 277 d'une contenance de 1 107 m² située rue G.Berdeil appartiennent à la commune.

Il est proposé au conseil la réalisation d'une opération d'une dizaine de logements sociaux de type 2 et 3.

Pour que cette opération se réalise avec des coûts de revient permettant de réaliser de l'habitat social, la SA Colomiers Habitat peut acheter cette unité foncière (parcelles cadastrées section AA n°272, 274 et 277) au prix de 100 000 €.

L'estimation de France Domaine étant de 320 000 €, il est constaté une moins value qui, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, viendra en déduction des futurs prélèvements prévus à l'article L322-7 du même code (prélèvements pour déficit de logements sociaux).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- décider l'aliénation de cette unité foncière à la société Colomiers Habitat, ou toute société qui se substituerait, au prix de 100 000 €et,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente selon les conditions ci-dessus énoncées, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Ordre du jour n°11 : SDEHG- Mise en lumière du nouveau giratoire à l'intersection RD15/RD42.

Cf. annexe 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la mise en lumière du nouveau giratoire à l'intersection RD15/ RD 42, Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière afin d'être inscrit dans le programme des travaux du SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	3 121 €
- Part gérée par le syndicat	10 500 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	7 400 €
TOTAL	20 625 €

Ordre du jour n°12 : Annulation de la délibération 2014-32.

Par courrier en date du 6 mai 2014, la sous-préfecture nous invite à annuler la délibération n°2014-32 en date du 10 avril portant élection de délégués au Syndicat intercommunal d'électricité de Muret suite à la dissolution de ce syndicat. Il convenait en effet d'élire 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG-secteur géographique de Muret qui a remplacé l'ancien syndicat.

Ordre du jour n° 13 : Election des délégués auprès de la commission territoriale du SDEHG-Secteur géographique de Muret.

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève c'est-à-dire pour la commune de Frouzins, la commission territoriale de Muret.

Le SDEHG est administré par un comité de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Ainsi, le conseil est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Muret conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ordre du jour n°14 : Création d'un comité technique et d'un CHSCT communs à la commune et au CCAS

Le Maire précise au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, le Maire propose la création d'un Comité Technique unique et un CHSCT unique, compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il est précisé que ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

Ordre du jour n°15 : Elections sénatoriales du 28 septembre 2014 – Désignation des délégués des conseils municipaux.

Cf.annexe 4

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR INTA/1411886C du 2 juin 2014 du ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Ordre du jour n°16 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés pour 2015 conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014.

Le nombre de jurés pour la commune de Frouzins est de six. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple, soit dix-huit.

Il sera procédé publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.